

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

CRCM 27- 11 - 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19h12, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

CONVOQUES : Ardouin Aurore, Baudoux Bruno, Brohan Marie-Line, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Lemouneau André, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Mengué Danielle, Morel Pascal, Peyre Céline, Poujeau Marie-Claire, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Chazeau Jean-Luc, Williot Michaël.

Excusé(s) et pouvoir(s) : M. ICART Hervé pouvoir à Mme Le Grand Sandrine

Excusé(s) : M. ICART Hervé

Absent(s) : -

Date de convocation :
Le 24 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Reyssie Gaëlle

Délibération 2020_ 82- Bois et Forêts

Objet : Délibération portant sur la vente en coupe rase de bois marqué

Unanimité

Sur l'exposé de M.PRADEAU Adjoint et rapporteur du dossier.

N'intégrant pas le plan d'aménagement de la forêt communale, la parcelle 16b a été martelée sur demande de l'ancienne municipalité, notamment au motif de l'arrivée à terme d'âge (43 ans) des arbres concernés.

Les caractéristiques de la parcelle étant les suivantes :

Superficie en hectare	Nature du bois	Volume de bois estimé en m3
7.38 ha	PIN	880

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser la coupe de bois,
- d'autoriser la vente en bloc et sur pied par adjudication en ligne soumise à catalogue
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de l'opération objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier ;

- **Autorise** la coupe de bois,
- **Autorise** la vente en bloc et sur pied par adjudication en ligne soumise à catalogue,
- **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de l'opération objet de la délibération.

Délibération 2020_ 83– Commande publique :

Objet : Délibération portant renouvellement du groupement de commandes pour l'entretien des éclairages Publics

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire :

Le marché souscrit par la commune via le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) voit son terme fixé au 28 février 2021.

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibération, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes,

Mme le Maire précise que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation, la publicité du marché, ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Il est demandé au Conseil :

- de décider de l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEM,
- d'adopter le document de consultation des entreprises,
- de désigner Madame le Maire pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020 »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui concerne la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu le code de la Commande Publique

Considérant que le marché souscrit par la commune voit son terme fixé au 28 février 2021.

Considérant que le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibérations référencée DEL11272020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

- **Décide** de l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEM,
- **Adopte** le document de consultation des entreprises,
- **Désigne** Madame le Maire pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020 »,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui concerne la Commune.

Délibération 2020_ 84– Ressources Humaines :

Objet : Délibération portant création d 'un emploi permanent d'agent technique Polyvalent

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent est justifiée par l'intérêt du service (notamment sa réorganisation du service).

Cet emploi est destiné aux fonctionnaires de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des agents principaux de maîtrise de la catégorie C.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Etant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser la création du poste d'agent technique polyvalent tel que décrit plus haut, rémunéré par référence à la grille indiciaire pertinente, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 30 novembre 2020, pour occuper les missions décrites dans la fiche de poste annexée,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- **Autorise** la création du poste d'agent technique polyvalent,
- **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs permettant de procéder au recrutement.

Délibération 2020_ 85– Ressources Humaines :

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'agent technique des écoles en contrat de droit privé (PEC CUI-CAE)

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire :

« Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique des écoles à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois (renouvelable 3 fois) à compter du 1 décembre 2020.

Par ailleurs, le Maire précise que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire et que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est de 45% du SMIC brut.

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter la proposition de créer un poste d'agent technique des écoles à compter du 1 décembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- d'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Adopte** la création d'un poste d'agent technique des écoles au premier décembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants.

Délibération 2020_ 86 Urbanisme :

Objet : Délibération portant transfert de l'instruction des déclarations préalables au service ADS

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire :

Par délibération n°2015-030 le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la CDC pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes et les avenants en découlant.

Que l'ensemble des Communes confie l'instruction de tous les actes d'urbanisme au service commun d'ADS,

Qu'en vertu du volume des déclarations préalables traitées par le service compétent de la Mairie, et eu égard au renforcement des effectifs du service ADS, il convient de transférer à ce dernier service les déclarations préalables à partir du 01/01/2021.

Il est demandé au Conseil,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services ADS pour l'instruction des déclarations préalables.

**Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA.**

